MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Département des affaires transversales**	**Instruction technique** **DGER/SDES/2022-883** **01/12/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : transfert des données élèves et apprentis de Fregata vers Parcoursup

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé : cette note a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre du transfert des données élèves et apprentis de Fregata vers Parcoursup ainsi que le calendrier d'action pour la session Parcoursup 2023.

1. Contexte

Le département des affaires transverses (DAT), le bureau des formations de l'enseignement supérieur (BFES) mènent, depuis plusieurs semaines conjointement avec le CNERTA et le service informatique Parcoursup, un travail commun dans **le but de fiabiliser et sécuriser les données élèves et apprentis transmises à Parcoursup**, données permettant la préinscription de ces apprenants sur la plateforme Parcoursup afin de leur permettre de formuler des vœux pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, il a été décidé de modifier le mode de transmission des données « élèves et apprentis » (identité, responsables légaux, scolarité) à partir de la campagne Parcoursup 2023. Désormais, la plateforme Parcoursup sera alimentée par un fichier d'export généré par Fregata par l'établissement.

2. Mise en œuvre et calendrier

- **Préparation de l'export Fregata**

A partir de décembre 2022, les établissements sont chargés de générer des fichiers d'export au format .zip contenant les données relatives à l'identité et la scolarité des élèves et apprentis inscrits en classe de terminale et de première dans les établissements publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Cette action est accessible à partir du menu **Export vers Parcoursup** du module **Échanges** de Fregata, en se connectant avec le rôle **Gestion inscriptions** ou **Directeur établissement**. Elle est réalisée en deux temps :

- **du 1er décembre 2022 au 13 janvier 2023**, génération du fichier export contenant les informations relatives aux élèves et apprentis **des classes de TERMINALE** des baccalauréats général, technologiques et professionnels (session 2023 du baccalauréat)
- **de début juin 2023 au 25 octobre 2023**, génération du fichier export contenant les informations relatives aux élèves et apprentis **des classes de PREMIERE** des baccalauréats général, technologiques et professionnels (session 2024 du baccalauréat)

- **L'import dans Parcoursup**

Avant de débuter l'import, il est nécessaire de dézipper le fichier d'export généré précédemment pour intégrer chacun des 3 ou 4 fichiers le composant (au format.xml) sur la plateforme Parcoursup. Les fichiers sont déposés dans le menu **SIECLE de l'onglet Elèves** en choisissant le profil **Etablissement d'origine**.

3. Suivi des opérations et assistance

- Une aide en ligne est à disposition des établissements à l'adresse https://cnerta-support.fr/aides/Fregata/
- Les SRFD/SFD assure le suivi des opérations en se connectant au module **Échanges** de Fregata avec le rôle **Consultation inscriptions niveau régional**.
- Le CNERTA et les SRFD/SFD assurent l'assistance aux utilisateurs.

Le DAT et le BFES restent à disposition des autorités académiques pour toute difficulté relative à cette nouvelle procédure.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Benoît BONAIMÉ